

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
CESTAS-CANEJAN

Le 22 septembre 2009

Monsieur Pierre DUCOUT
Président

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

Aux

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Mon Cher Collègue, Ma chère collègue,

Je vous informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le

LUNDI 28 SEPTEMBRE A 18H00
A LA MAIRIE DE CESTAS

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Exonération de la TEOM – Autorisation
- Exonération de la Taxe Professionnelle – Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Parc d'activités du Courneau – Signature d'une promesse de vente avec la société EFI

AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Réalisation de travaux de génie civil haut débit – Attribution du marché - Autorisation

DECHETS MENAGERS

- Convention avec ECO-FOLIO - Autorisation

DIVERS

- Motion relative au projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Mon cher collègue, Ma chère collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

**COMMUNAUTE
DE
COMMUNES
CESTAS-CANEJAN**

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

DELEGUES EN EXERCICE : 10

NOMBRE DE PRESENTS : 8 (du n° 51 au n° 52)
9 (n° 53)
10 (n° 54 au 55)

NOMBRE DE VOTANTS : 8 (du n° 51 au n° 52)
9 (n° 53)
10 (n° 54 au 55)

L'an deux mille neuf, le 28 septembre 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 22 septembre, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS : Messieurs DUCOUT, GARRIGOU, DARNAUDERY, GREZILLIER,
MANO, PUJO, CELAN, LANGLOIS, Mesdames GERVAIS, HANRAS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Pour l'année 2010, il vous est proposé d'exonérer les établissements suivants qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise :

- Le Garage CHAMPION (45, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Cestas)
- SUPER U (1, Centre Commercial « les boutiques » - Cestas)
- La SCI Gazinet Nord (Centre commercial Gazinet Nord - Cestas)
- La SCI de l'Osier (Centre commercial Gazinet Nord - Cestas)
- La Société des conserves H PIQUET (61, Avenue Jean Moulin – Cestas)
- La Société hôtelière de Bordeaux (Aire de repos – Autoroute A63 – Cestas)
- La Carrosserie d'Arnauton (39, Chemin des Sources – Cestas)
- La SCASO (65, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – Cestas)
- Mme BOHRER LADIRAY Annie (Centre commercial Gazinet Nord – Lot 5 – Cestas)
- La SCI Olipas (Centre commercial Gazinet Nord - lot 6 – Cestas)
- La SCI Dorisa (Centre commercial Gazinet Nord - lot 7 - Cestas)
- La SCI Loubic (Centre commercial Gazinet Nord – Lot 8 - Cestas)
- Mme LAURIERE Patricia (Centre commercial Gazinet Nord – Lot 15 – Cestas)
- Centre Centaure (Aire de repos – Autoroute A63 – Cestas)
- La SCI Roland BAGNERES (Avenue Pascal Bagnères – Cestas)
- ALDI MARCHE (Chemin Saint Raymond – Cestas)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2010, les établissements ci-dessus énumérés
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux
- Charge Monsieur le Président d'afficher la liste des établissements exonérés à la Mairie de Cestas et à la Mairie de Canéjan.

OBJET : EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article 1464 A du Code Général des Impôts, les établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai » qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées, peuvent bénéficier d'une exonération de la taxe professionnelle dans la limite de 100%.

Le décret n° 2002-568 du 22 avril 2002 institue un classement des établissements de spectacles cinématographiques d'art et essai. Ce classement est utilisé comme condition d'exonération.

Le cinéma « Le Rex » de Cestas remplit l'ensemble des conditions pour bénéficier de cette exonération (classement « art et essai » et nombre d'entrées hebdomadaires inférieur à 7 500).

Il vous est donc proposé d'accorder au cinéma « Le Rex » une exonération de 100% de la taxe professionnelle.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1464 A
- Vu la demande du cinéma « Le Rex »

- Décide d'accorder, pour l'année 2010, une exonération de 100% de la taxe professionnelle au cinéma « Le Rex » situé sur la Commune de Cestas

- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

N° 53/2009

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU – SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE AVEC LA SOCIETE EFI - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau, une entreprise a manifesté son intention de procéder à l'acquisition d'un terrain sur cette zone.

La société EFI (Groupe EIFFAGE - ELECTROFRANCE) envisage l'acquisition d'un terrain d'une superficie de d'environ 8 617 m2 (lot 23) au prix de 25 €HT le m2.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une promesse de vente sous forme de « sous-seing privé » avec la société EFI. Cette promesse de vente lui permettra d'engager toutes les formalités requises et notamment de déposer une demande de permis de construire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Président à signer une promesse de vente avec la société EFI
- dit qu'une délibération ultérieure autorisera la vente définitive de ce terrain

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2009

N° 54/2009

OBJET : TRAVAUX DE GENIE CIVIL HAUT DEBIT – ATTRIBUTION DU MARCHE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement numérique, la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux de génie civil haut débit sur la Commune de Canéjan (Rue Gaspard Monge et Rue Thomas Edison).

Conformément au Code des Marchés Publics, une consultation a été engagée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié aux Echos Judiciaires Girondins et sur le site Internet de la Mairie de Cestas.

4 sociétés ont remis des offres avant la date limite fixée au 21 septembre.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente délibération.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un marché de travaux avec l'entreprise SOGEA SO dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu le Code des Marchés Publics

- Vu le rapport d'analyse des offres

- autorise Monsieur le Président à signer un marché de travaux d'un montant de 60 545,11 € TTC avec l'entreprise SOGEA SO

OBJET : CONVENTION AVEC ECO-FOLIO - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective, un contrat a été signé avec Eco emballages pour la valorisation

- du verre
- de l'acier et de l'alu
- des plastiques
- des cartons
- des journaux, revues et magazines (JRM)

A ce jour, la collecte des JRM n'est pas financée par Eco emballages, contrairement aux collectes des autres matériaux.

La société Eco Folio est agréé par les ministères chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales pour assurer le rachat des JRM.

Il vous est proposé de conclure une convention avec la société Eco-Folio.

Le dispositif mis en place vise à encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages.

Dans ce cadre, Eco-Folio apporte à la Collectivité :

- des soutiens financiers au tri, recyclage et à l'élimination des déchets issus des JRM
- un accompagnement technique et méthodologique à la communication

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Président à signer une convention avec Eco Folio

MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan a pris connaissance de l'avant-projet de Loi portant Réforme des Collectivités Territoriales en particulier des volets : Intercommunalité et Création d'une nouvelle collectivité territoriale « la Métropole ».

1 – Il partage les objectifs d'efficacité et de lisibilité de l'action des Collectivités Locales, mais comme l'Association des Maires de France, rappelle que **la proximité** est un élément primordial de la qualité des services publics et de leur adéquation aux besoins de nos concitoyens. Il en va de même pour la démocratie locale et pour la création de lien social portés par les 36.000 Communes.

2 – Il souligne que le SYSDAU Syndicat Mixte, structure porteuse du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux) assume les objectifs généraux que le gouvernement veut assigner aux « Métropoles » en particulier en terme de dimension européenne.

Les compétences que le projet de loi assignerait aux métropoles, sont en Gironde mieux remplies par l'organisation actuelle.

- L'Eau et l'Assainissement : comme en matière d'énergie, la distribution se traite au niveau des Intercommunalités actuelles et la production (en particulier les « ressources de substitution » nécessaires dans le cadre du SAGE Nappes Profondes) doit être portée par une structure départementale.
- Les déchets : les choix de ramassage sont différents suivant les caractéristiques urbaines ou rurales des intercommunalités – Le traitement est coordonné au niveau départemental.
- L'Accueil des Entreprises est bien réalisé au niveau du BRA (Bureau de Recherche et d'Accueil) rassemblant toutes les collectivités (Ville de Bordeaux, CUB, Conseil Général, Conseil Régional).
- Les transports publics s'organisent en lien avec la CUB, le Département, la Région et les Intercommunalités.
- L'Urbanisme est traité au niveau communal avec un schéma de cohérence au niveau de l'Aire Urbaine.

3 - Le Conseil Communautaire rappelle, conformément au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, les discussions en cours avec les Communes de Martignas et de Saint Jean d'Illac pour étendre son périmètre début (voir la délibération du Conseil Communautaire du 7 juillet 2009) terminant ainsi le modèle « Marguerite » de la DATAR, le mieux adapté aux spécificités de l'Aire Urbaine de Bordeaux. (Pôle central : Communauté Urbaine et Communauté de Communes autour réunies dans le cadre d'un syndicat mixte).

Il rappelle dans ce cadre l'engagement de la CUB de respecter les structures intercommunales participant avec elle au Syndicat Mixte du SCOT (SYSDAU). Ce respect est inscrit dans les statuts du Syndicat.

4 – Il demande au Gouvernement de respecter la loi actuelle ne permettant pas aux Communautés Urbaines « **d'annexer de force** » (selon les termes de l'Association des Maires de France) des Intercommunalités à fiscalité propre qui la jouxtent, dans la mesure où elles gèrent ensemble la cohérence et la lisibilité, dans le cadre d'un SCOT, outil auquel le Gouvernement dans son projet de loi en cours d'examen - dit « Grenelle 2 » - devrait donner plus de force.

5 - Le Conseil Communautaire s'opposera par tous les moyens légaux à une telle annexion, notamment en participant aux travaux de l'Association des Communes Périurbaines Rurales qui rassemble sur une position unanime les 66 communes de l'Aire Urbaine jouxtant la CUB.
